

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Août 2014

56^{ème} année

N°1317

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers
03 Juillet 2014

Décret n°164-2014 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du
Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....618

10 Juillet 2014	Décret n°166-2014 portant nomination de certains membres du Conseil de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).....	618
15 Juillet 2014	Décret n°171-2014 portant attribution de la médaille d'Honneur à titre exceptionnel.....	618

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

30 Juin 2014	Décret n°2014-089 portant nomination d'un Ambassadeur.....	618
--------------	--	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

03 Juillet 2014	Décret n°157-2014 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.....	619
03 Juillet 2014	Décret n°160-214 portant radiation d'Officiers de l'Armée Nationale des cadres de l'Armées active.....	619
03 Juillet 2014	Décret n°161-2014 portant constatation des décès d'un officier de la Gendarmerie Nationale.....	619
03 Juillet 2014	Décret n°162-2014 portant la mise à la retraite d'office par mesure disciplinaire d'un officier de l'armée nationale.....	620
13 Juillet 2014	Décret n°167-2014 portant nomination d'un élève officier d'active de l'armée de l'air au grade de sous lieutenant.....	620
13 Juillet 2014	Décret n°168-2014 portant nomination d'un élève officier d'active de l'armée Nationale au grade d'enseigne de vaisseau de 2 ^{ème} classe de la marine.....	620
14 Juillet 2014	Décret n°169-2014 portant nomination d'un élève officier médecin de l'armée de terre au grade de Médecin lieutenant.....	620
14 Juillet 2014	Décret n°170-2014 portant nomination d'un élève officier d'active de l'armée Nationale au grade d'enseigne de vaisseau de 2 ^{ème} classe de la marine.....	620

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

03 Juillet 2014	Décret n°158-2014 portant nomination au grade supérieur de deux (02) officiers de la Garde Nationale.....	621
03 Juillet 2014	Décret n°159-2014 portant nomination de dix (10) élèves officiers d'active (EOA) au grade de sous – lieutenant.....	621
03 juillet 2014	Décret n°163-2014 portant radiation d'un (01) officier de la Garde Nationale.....	621

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

29 Mai 2014	Décret n°2014-076 portant création du formulaire unique de demande de création d'entreprises.....	621
-------------	---	-----

Ministère des Finances

Actes Divers

03 Juillet 2014	Décret n°2014-095 portant concession provisoires d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Etablissement de Gestion Immobilière « GHAI DHI O.E.C ».....	626
-----------------	--	-----

- 27 Mars 2014 Arrêté n°0656 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Association Mauritanienne pour la Promotion des Handicapés de la Lèpre (AMPHL).....626

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Réglementaires

- 08 Juillet 2014 Décret n°165-2014 modifiant certaines dispositions du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 modifié, fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son Département.....627

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

- 17 juin 2014 Décret n°2014-080 accordant le permis d'exploitation n°2139 C5 pour les substances du groupe 5 (Quartz) dans la zone Chami (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou), au profit de la société **Quartz de Mauritanie S.A.**.....627
- 17 juin 2014 Décret n°2014-082 accordant le permis d'exploitation n°2138 C1 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la zone de Legleitat (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Legleitat Iron de Mauritanie S.A.**.....629
- 28 Juin 2014 Décret n°2014-084 portant approbation de la convention d'Etablissement entre la Mauritanie et la Société Omnium Marocain Industriel et Chimique (**OMIC SA**).....630
- 10 Mars 2014 Arrêté conjoint n°0509 autorisant le Groupement CCC- CDE à importer des substances explosives destinées aux travaux de la réalisation de la route- Atar-Tidjikja.....630

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

- 29 juin 2004 Décret n°2014-086 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.....631
- 01 Juillet 2014 Décret n°2014-094 portant nomination du président, commissaire de gouvernement et de membres de la Commission Nationale des Concours.....631

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

- 27 Mai 2014 Décret n°2014-069 portant approbation des modifications des articles 1^{er}, 2 et 3 des statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments essentiels, Matériels et Consommables Médicaux (**CAMEC**).....631

Actes Divers

- 01 Juillet 2014 Décret n°2014-090 portant nomination du Président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Nouakchott.....632
- 01 Juillet 2014 Décret n°2014-091 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Hôpital **Cheikh Zayed**.....633

01 Juillet 2014	Décret n°2014-092 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Kiffa....633
01 Juillet 2014	Décret n°2014-093 portant nomination du président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Kiffa.....633
06 Juillet 2014	Décret n°2014-096 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aleg.....633
06 Juillet 2014	Décret n°2014-098 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Recherches en Santé Publique.....634
06 Juillet 2014	Décret n°2014-099 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tidjikdja.....634

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

17 juin 2014	Décret n°2014-081 portant nomination du Président et des membres représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson (SMCP/Sem).....635
29 Juin 2014	Décret n°2014-087 portant nomination du Président et des membres représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société Marché au Poisson de Nouakchott.....636

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Réglementaires

17 Mars 2014	Arrêté conjoint n°0522 portant création d'un Comité technique international.....636
--------------	---

Actes Divers

10 Mars 2014	Arrêté n°0508 portant délégation de la signature au profit du Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.....637
06 Juillet 2014	Arrêté n°2153 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée IDAR/LITENMIYE/MOUGHATAA DE ARAFAT/WILAYA DE NOUAKCHOTT.....638

Ministère du Développement Rural

Actes Réglementaires

28 Mai 2013	Arrêté n°0890 portant inscription de certaines variétés de riz au catalogue National des Espèces et Variétés.....638
26 Mars 2014	Arrêté n° 0654 relatif à la lutte contre le Charançon Rouge du palmier (CRP).....638

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

17 juin 2014	Décret n°2014-083 portant nomination du Président et des représentants de l'Etat au Conseil d'administration de la Société des Aéroports de Mauritanie.....639
29 juin 2014	Décret n°2014-088 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Transport Public (STP).....639

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

27 Mai 2014 Décret n°2014-070 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Office National des Services d'Eau en Milieu Rural (ONSER).....640

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

29 juin 2014 Décret n°2014-085 complétant le décret 2006-126 du 04/12/2006 modifié, portant statut des enseignants chercheurs universitaires et hospitalo-universitaires.....640

Actes Divers

27 Mai 2014 Décret n°2014-068 portant nomination d'un Secrétaire Général.....641

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et la Communication

Actes Réglementaires

06 Juillet 2014 Décret n°2014-097 portant création d'une Société Nationale pour le Développement des Infrastructures Numérique (SDIN).....641

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°164-2014 du 03 Juillet 2014 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI », au grade de :

CHEVALIER

- Lieutenant Colonel **Franck DENNEL** conseiller militaire technique du Commandant de l'Ecole Supérieure Polytechnique.
- **Capitaine Bruno ALBERT** conseiller génie et du chef de la division des Travaux Publics.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°166-2014 du 10 Juillet 2014 portant nomination de certains membres du Conseil de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).

Article Premier : Sont nommés membres du Conseil de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel :

- Saleh Ould Teyib Ould Dehmach
- Mélainine Ould M'Boiruk

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°171-2014 du 15 Juillet 2014 portant attribution de la médaille d'Honneur à titre exceptionnel

Article Premier : La Médaille d'Honneur de **Première Classe** est conférée à titre exceptionnel à :

- Monsieur **Dong Bin**

Article 2 : La Médaille d'Honneur de **Deuxième Classe** est conférée à titre exceptionnel à :

- Monsieur **Hu Lei**
- Monsieur **Li Chao**
- Monsieur **Han Yingjun**
- Monsieur **Yuan Xiaowei**
- Monsieur **Wang Guohan**
- Monsieur **Tao Ming**
- Monsieur **Cheng Bai**
- Monsieur **Liu Dianli**
- Monsieur **Li Yihong**
- Monsieur **Wang Shaoping**
- Monsieur **Shi Litian**
- Monsieur **Guo Chuan**
- Monsieur **Jin Fuqing**
- Monsieur **Dong Yihou**
- Monsieur **Zhong Qingjun**

Article 3 : La Médaille d'Honneur de **Troisième Classe** est conférée à titre exceptionnel à :

- Monsieur **Yu Guangwei**
- Monsieur **Tian Aihua**
- Monsieur **Liu Shun**
- Monsieur **Song Yunbo**

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2014-089 du 30 Juin 2014 portant nomination d'un Ambassadeur

Article premier – Est nommé à compter du 29/05/2014 Monsieur **Cheikhna ould Néni ould Moulay Zeine**, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Niger.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Défense
Nationale**

Actes Divers

Décret n°157-2014 du 03 Juillet 2014 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier – Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades ci – après à titre définitif pour compter du 1^{er} Juillet 2014 :

I – CAPITAINE

Lieutenant	NAVA OULD AHMEDOU	MLE G 114.194
Lieutenant	MOHAMED OULD EL HAFEDH	MLE G 113 191
Lieutenant	BOUNA MAR FALL	MLE G 113 195

Nom et prénom	Grade	Matricule	Date de radiation	Durée de service
Alioune O/ Mohamed	Colonel	75118	31-12-2013	39 ans 10 mois 30 jours
Mohamed O/ Meine	Colonel	751060	31-12-2013	33 ans 03 mois 07 jours
Ahmedou Bombe O/ Baya	Colonel	75451	31-12-2013	37 ans 08 mois 16 jours
Kane Hamedine	Médecin-colonel	75844	31-12-2013	36 ans 02 mois 30 jours
Diallo Alassane	Intendant-colonel	75016	31-12-2013	39 ans 09 mois 30 jours
Mohamed Lemine O/ Mohamed	colonel	75450	31-12-2013	37 ans 08 mois 16 jours
Kalifa O/ Abderahmane	Commandant	80017	31-12-2013	37 ans 11 mois 16 jours
Abdi O/ Site	Capitaine	82320	31-12-2013	31 ans 02 mois 30 jours
Hamoud O/ Mohamed	Capitaine	82650	31-12-2013	29 ans 03 mois 15 jours
Med Abdallahi O/ Sidi Abdel jelil	Capitaine	82477	31-12-2013	30 ans 03 mois 30 jours
Mohamed Lemine O/ Med Mahmoud	Capitaine	82637	31-12-2013	29 ans 03 mois 15 jours
Ely O/ Moulaye Ahmed	Lieutenant	88939	31-12-2013	22 ans 02 mois 30 jours

Article 2: Leur admission à la retraite sera prononcée par une décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publique au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

II – LIEUTENANT

Sous - Lieutenant	DAHANE OULD AHMEDOU	MLE G 115 199
-------------------	---------------------	---------------

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°160-214 du 03 Juillet 2014 portant radiation d'Officiers de l'Armée Nationale des cadres de l'Armées active.

Article Premier: Les Officiers dont les noms et matricules suivent, atteints par la limite d'âge de leurs grades, sont rayés des cadres de l'armée active conformément aux indications ci-après :

Décret n°161-2014 du 03 Juillet 2014 portant constatation des décès d'un officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier – L'officier de la Gendarmerie Nationale décédé dont le nom et matricule suivent, est rayé des contrôles du corps conformément au tableau ci – dessous :

Nom et prénoms	Grade	Mle	Date décès	Date radiation	Lieu du décès	Position	Etat des services à la date de radiation

MOHAMED SALEM OULD N'DEYANE	Lt	G 116236	01/02/14	02/02/2014	NOUAKCHOTT	En service	04 ans 02 mois et 17 jours
-----------------------------------	----	----------	----------	------------	------------	---------------	-------------------------------

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°162-2014 du 03 Juillet 2014 portant la mise à la retraite d'office par mesure disciplinaire d'un officier de l'armée nationale par mesure disciplinaire

Article premier – L'enseigne de vaisseau de première classe **Mohamed Lehbib ould Ahmed Salem**, matricule 93417 est admis à la retraite d'office par mesure disciplinaire et rayé des cadres de l'armée active à compter du 20 Avril 2014.

Article 2 – Il totalise à ce jour 17 ans, 07 mois et 19 jours.

Article 3 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°167-2014 du 13 Juillet 2014 portant nomination d'un élève officier d'active de l'armée de l'air au grade de sous lieutenant.

Article Premier : L'élève officier d'active **Mohamed Ould El Hadj**, matricule 106658 est nommé au grade de sous-lieutenant de l'armée de l'air à compter du 19 Juillet 2013.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°168-2014 du 13 Juillet 2014 portant nomination d'un élève officier d'active de l'armée Nationale au grade

d'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe de la marine.

Article Premier : L'élève officier d'active **Sidi Abdella Cheikhna**, matricule 108746 est nommé au grade d'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe à compter du 02 Juillet 2013.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°169-2014 du 14 Juillet 2014 portant nomination d'un élève officier médecin de l'armée de terre au grade de Médecin lieutenant.

Article Premier : L'élève officier médecin **Brahim Ould H'Bib Ould Diah**, matricule 108372 est nommé au grade de Médecin lieutenant à compter du 01 Mai 2013.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°170-2014 du 14 Juillet 2014 portant nomination d'un élève officier d'active de l'armée Nationale au grade d'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe de la marine.

Article Premier : L'élève officier d'active **Sidi Ould Amar Beyou**, matricule 104565 est nommé au grade d'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe à compter du 28 Mai 2013.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Intérieur et de
la Décentralisation**

Actes Divers

Décret n°158-2014 du 03 Juillet 2014 portant nomination au grade supérieur de deux (02) officiers de la Garde Nationale

Article premier – Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont nommés au grade supérieur à compter du 1^{er} Juillet 2014, conformément aux indications suivantes :

Pour le grade de lieutenant – colonel

- Commandant Mohamed ould Abdallahi Mle 685719

Pour le grade de Commandant :

- Capitaine Ismael ould Sid' Ahmed Mle 716175

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°159-2014 du 03 Juillet 2014 portant nomination de dix (10) élèves officiers d'active (EOA) au grade de sous – lieutenant

Article premier – Les élèves officiers d'active dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous – lieutenant à compter du 1^{er} Août 2013, il s'agit de :

Noms et Prénoms	Matricules
Mohamed Abderrahmane ould Kowry ould Abdel Mewle	859375
Ely Cheikh ould Baba Diarra	869372
Mohamed ould Brahim ould Feil	879378
Mohamedou ould Moustapha ould Soueidana	767352
Sidi Mohamed ould Mohamed	869374
Mohamed Ahmed ould Souedi	899373
Dechagh ould Hanena	899376
Idoumou ould Sid'Elemine	857867
Mohamed ould El Hadramy ould Moulaye Zeine	899371

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°163-2014 du 03 juillet 2014 portant radiation d'un (01) officier de la Garde Nationale

Article premier – Est radié du corps de la Garde Nationale à compter du 20 Juin 2013 pour faute grave l'officier dont le nom, grade et matricule figurent au tableau ci – après :

Nom et prénom	Grade	Matricule
Daha ould Hadrami	Sous – lieutenant	86 9098

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Affaires
Economiques et du
Développement**

Actes Réglementaires

Décret n°2014-076 du 29 Mai 2014 portant création du formulaire unique de demande de création d'entreprises.

Article Premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le formulaire unique groupant l'ensemble des déclarations et formalités prescrites par la législation et la réglementation en vigueur en vue de la création d'entreprises.

Article 2 : le formulaire unique est mis à la disposition des demandeurs au guichet de création d'entreprises relevant de la Direction Générale de Promotion du Secteur Privé, le cas échéant dans les représentations dudit guichet.

Article 3 : le formulaire unique, dûment rempli, par le demandeur, et accompagné des pièces et documents justificatifs exigés par la législation et la réglementation en vigueur pour la création d'entreprises, équivaut à une demande d'inscription à la patente, à une déclaration d'immatriculation au registre de commerce, à une déclaration d'identité fiscale et à une demande

d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale.

Article 4 : le personnel des guichets de création d'entreprises accomplit toutes les démarches nécessaires pour recueillir auprès des administrations et organismes compétents, les documents ou attestations exigés par la législation ou la réglementation en vigueur et nécessaire à la création d'entreprises.

Dans un délai ne dépassant pas les vingt quatre heures, ledit personnel met le demandeur en possession des attestations, délivrées par lesdites administrations et organismes, justifiées ;

- L'immatriculation au registre de commerce ;
- Le numéro d'identification fiscale ;

- L'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 5 : Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique en la matière, le personnel des guichets de création d'entreprises est lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Le Ministre de la Justice, le Ministre des affaires économiques et du développement, le Ministre des finances, le Ministre de la fonction publique, du travail et de la modernisation de l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Annexe I – FORMULAIRE UNIQUE
DECLARATION DE CREATION D'ENTREPRISE**

GUICHET UNIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE DE LA WILAYA DE

Tél. xxxxxxxx – E-mail : xxxxxxxxxxxx – Web : xxxxxxxxxxxx

Cadre réserve au Guichet unique	N° Registre du Commerce	
Raison sociale ou dénomination.....	N° Registre chronologique	
.....	N° Registre analytique	
Date de dépôt.....	N° de patente	
N° de dépôt.....	N° d'identifiant fiscal	
	N° d'affiliation à la CNSS	

FORMULAIRE UNIQUE DE CREATION D'UNE SOCIETE PERSONNE MORALE

TYPE D'ENTREPRISE	PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIES :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution d'une société (Tout remplir sauf II.C) ▪ Ouverture d'une Succursale ou d'une agence ▪ Constitution d'une Filiale ▪ Reprise d'une entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration de souscription et prévue de versement du capital social ▪ Statuts de la société en 4 exemplaires ▪ copie de la carte d'identité CIN du Gérant et des associés ▪ copie du contrat de bail/titre propriété du siège social ▪ PV de l'Assemblée Générale constitutive+ Liste des associés ▪ Procuration du représentant légal

Cet imprimé constitue une demande d'inscription à la patente, une déclaration d'immatriculation au Registre de Commerce, une déclaration d'existence fiscale et un
Demande d'affiliation à la CNSS

COUPON A REMETTRE AU DEMANDEUR

Numéro de dépôt.....	Cachet du Guichet
Nom et prénom du déclarant.....	
Raison social ou dénomination.....	
Nombre des pièces jointes.....	
Date.....	

I – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

Le demandeur est le représentant légal

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de

Naissance :

Sexe : Masculin – Féminin – Nationalité : Profession :

Adresse de Résidence :

Avenue/Rue : BP. N° Ville/Région :

N° Téléphone : Email :

Le demandeur n'est pas le représentant Légal

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de

Naissance :

Sexe : Masculin – Féminin – Nationalité : Profession :

Adresse de Résidence :

Avenue/Rue : BP. N° Ville/Région :

N° Téléphone : Email :

Le réquerant est un étranger

Date d'entrée en Mauritanie : N° Titre de

Séjour :

Adresse à l'étranger :

II. A. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENTREPRISE (IDENTIFICATIONS**NOM OU RAISON SOCIALE :**

Sigle :

ENSEIGNE OU NOM COMMERCIAL :

Nature ou forme juridique :

- Société en nom collectif S. N. C
- Société en commandite simple S. C. S
- Société à responsabilité limitée S. A. R. l
- Société à responsabilité limitée unipersonnelle S. A. R. U
- Société par actions S. A
- Société en commandite par action
- Groupement d'intérêt économique G. I. E
- Autres (préciser).....

• ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE**ETABLISSEMENT PRINCIPAL :**

Wilaya : Commune : Ilot : Lot

Rue : Porte : BP.....

N° Téléphone : N° Téléphone mobile.....

Email :

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Wilaya : Commune : Ilot : Lot

Rue : Porte : BP.....

N° Téléphone : N° Téléphone mobile.....

Email :

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Wilaya : Commune : Ilot : Lot
 Rue : Porte : BP
 N° Téléphone : N° Téléphone mobile
 Email :

• **ACTIVITES DE L'ENTREPRISE**

Nature de l'activité
 Principale Secteur
 Nature de l'activité(s)
 Secondaire(s) : Secteur

• **CAPITAL SOCIAL (en UM)**

Montant Montant libéré sur capital :
 Natures : Numéraires :

• **COORDONNES BANCAIRES**

Banque :
 N° de compte :

• **NOMBRE DE SALARIES**

Nombre de salariés prévus :
 Activité principale : dont nationaux : et étrangers
 Activité(s) secondaire(s) : dont nationaux : et étrangers
 Date d'engagement du premier salarié :
 Date d'ouverture ou d'acquisition de l'entreprise :

II.B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SUCCURSALES ET FILIALES AYANT LEUR SIEGE A L'ETRANGER

Dénomination :
 Forme
 Juridique :
 Avenue/Rue : BP N° Ville/Région
 N° Téléphone : Email :

Activité principale de l'entreprise mère :

II. C . RENSEIGNEMENT RELATIFS A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE

Dénomination ou raison de l'ancienne entreprise :
 N° RC :
 Précédent exploitant :
 Nom : prénom :
 Ancien N° Impôt : Référence juridique ou administrative :
 Anciennes coordonnées bancaires : Banque :
 Numéro de compte
 Parts sociales : Nombre : Valeur nominale :
 Société de droit : - National - Etranger

N° Import-export : Ancien N° Affiliation
 CNSS :

Nombre sièges d'exploitation ou succursale :
 Nombre de travailleurs au moment de l'affiliation :
 Nombre d'enfants bénéficiaires des AF :
 Total mensuel des rémunérations brutes en cas de reprise :

III- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DIRIGEANT/GERANT

Nom :
 Prénom(s) :
 Titre/Qualité :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Sexe : Masculin - Féminin - Nationalité :
 Situation Matrimoniale : Célibataire- Marié(e) Veuf (vé) Divorcé(e)
 Nombre d'enfants :

Profession :
 Employeur :
 N° Pièce identité : (CIN/Passeport) :
 Date d'établissement :
 Autorité :
 Lieu d'établissement :
 Wilaya : Commune Ilot Lot
 Rue : Porte BP
 N° Téléphone : N° Téléphone mobile Email :

Si le dirigeant est un étranger :

N° Titre de séjour : Adresse à
 L'étranger :
 a-t-il le pouvoir d'engager l'entreprise ? : Oui- Non- Date début
 Direction :
 le dirigeant a-t-il été déjà déclaré par une autre entreprise ? Oui- Non-
 Si oui préciser la raison sociale de
 L'entreprise :

IV- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES (voir infra)

Personne physique	1	2
Nom/Prénom(s)		
Qualité		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
N° CIN ou Passeport délivré le....à		

Personne morale	1	2
Raison sociale		
Qualité		
Forme juridique		
Activité de la société		
N° du Registre de Commerce		
Siège social		

V- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	résidence	N° inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables

VI- AUTRE ENSEIGNEMENTS

Avez-vous besoin d'une carte d'importateur/exportateur ? - Oui - Non
 Avez- vous besoin d'une autorisation d'occuper un travailleur étranger ? - Oui - Non
 Avez- vous besoin des avantages du Code des Investissements ? - Oui - Non

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

L'inobservation de cet engagement rend caduque la présente procédure d'Immatriculation.

Fait à le

Signature du requérant précédée de la mention « Lu et approuvé »

Ministère des Finances**Actes Divers**

Décret n°2014-095 du 03 Juillet 2014 portant concession provisoires d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Etablissement de Gestion Immobilière « GHAIHDI O.E.C ».

Points	Localité	X	Y
A	Nouakchott Extension Campus	397762.7793	2009749.5663
B	Universitaire	397984.3161	2009749.5663
C		397984.3161	2009261.7494
D		397762.7793	2009261.7494

Article 2 : Il est fait obligation à l'Etablissement de Gestion Immobilière « GHAIHDI O.E.C » de se conformer strictement à la destination du terrain à savoir la réalisation d'un projet immobilier tel que décrit au Master Plan qui sera approuvé par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui sera notifiée à l'intéressée par écrit.

Article 3 : Il est fait obligation à l'Etablissement de Gestion Immobilière « GHAIHDI O.E.C » de :

- Démarrer les travaux de son projet dans un délai ne dépassant pas vingt quatre (24) mois pour compter de la date d'expiration du délai imparti pour le paiement du terrain,
- Réaliser son projet dans un délai n'excédant pas quarante huit (48) mois pour compter de la date d'expiration du délai imparti pour le paiement du terrain.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui sera notifiée à l'intéressée par écrit.

Article 4 : La présente concession est consentie sur la base de Soixante Millions

Article Premier : Il est concédé à titre provisoire à l'Etablissement de Gestion Immobilière « GHAIHDI O.E.C » un terrain d'une superficie de dix (10 ha) hectares situé dans le plan de lotissement de l'Extension du Campus Universitaire de la Moughataa de Tevragh Zeina conformément au plan joint et aux coordonnées UTM figurant sur le tableau ci-dessous :

Trois Mille Deux cents (60 003 200 UM) Ouguiya représentant le prix du terrain, les frais de bornage et les droits de timbre payable en une seule tranche et ce dans un délai de trois mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le défaut de paiement dans au cours de deux années consécutives entraîne le retrait de la concession sans qu'il soit nécessaire de le notifier à l'intéressée par écrit.

Article 5 : Après approbation du Master Plan et ce conformément à la destination du terrain telle que prévue à l'article 02 du présent décret, l'Etablissement de Gestion Immobilière « GHAIHDI O.E.C » pourra obtenir sur sa demande la concession définitive dudit terrain.

Article 6 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 7 : Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0656 du 27 Mars 2014 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Association Mauritanienne pour la Promotion des Handicapés de la Lèpre (AMPHL)

Article premier – Est affecté à l'Association Mauritanienne pour la

Promotion des Handicapés de la Lèpre, le lot n°996 bis du secteur 2 LAT Toujounine tel que décrit au plan annexé et identifié par les coordonnées suivantes :

N° de points	X	Y	Superficie
A	400239.5654	1996232.5705	5000 m2
B	400325.7969	1996181.9332	
C	400306.6458	1996135.7462	
D	400220.4143	1996186.3836	

Article 2 – Le terrain est destiné à :

- Construire le siège de l'association avec un local pour la permanence ;
- Construire un parc de gardiennage de voitures, clôturé en béton armé ;
- Construire une unité de soins de plaies des lépreux ;
- Aménager sur la façade un espace pour les activités génératrices de revenus (AGR) dans le but de soutenir certains membres de l'Association vivant dans des conditions précaires et générer des fonds pour le fonctionnement durable de l'Association (AMPHL).

Article 3 – Toute mise en valeur doit être en strict rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – Le terrain reste dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession totale ou partielle du lot par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue. Le terrain ne peut faire l'objet de saisie.

Article 5 – Le défaut de mise en valeur dans les vingt – quatre mois (24) qui suivent la signature du présent arrêté entraîne un retour aux domaines de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de le signifier par écrit à l'utilisateur.

Article 6 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 – Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Réglementaires

Décret n°165-2014 du 08 Juillet 2014 modifiant certaines dispositions du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 modifié, fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article Premier : Les dispositions de l'article 5 nouveau du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 modifié, fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : Le cabinet du Ministre est composé de (8) chargés de mission, (8) conseillers techniques, une inspection interne et un secrétariat particulier ;

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret ;

Article 3 : Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

Décret n°2014-080 du 17 juin 2014 accordant le permis d'exploitation n°2139 C5 pour les substances du groupe 5 (Quartz) dans la zone Chami (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou), au profit de la société Quartz de Mauritanie S.A.

Article Premier : un permis d'exploitation n°2139 C5 pour les substances du groupe 5 (Quartz) est accordé pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de

signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Quartz de Mauritanie S.A.** et ci-après dénommée **QDM**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone Chami (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche et d'exploitation de Quartz. Il lui confère également le droit de procéder à toutes opérations de concentration, d'enrichissement, de transport et de commercialisation, qui sont alors assimilées à des opérations minières.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 577 Km², est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X m	Y m
1	28	395 000	2 354 000
2	28	417 000	2 354 000
3	28	417 000	2 350 000
4	28	408 000	2 350 000
5	28	408 000	2 337 000
6	28	410 000	2 337 000
7	28	410 000	2 319 000
8	28	395 000	2 319 000
9	28	395 000	2 325 000
10	28	393 000	2 325 000
11	28	393 000	2 350 000
12	28	395 000	2 350 000

Article 3 : La société **QDM S.A** s'engage, à réaliser le développement de ce gisement, dans un délai n'excédant pas dix huit (18) mois, à compter de la date de notification du décret d'attribution du permis d'exploitation.

La capacité de production ainsi installée sera de **240.000** tonnes par an. Le projet créera, dès son démarrage, au minimum **82** emplois permanents.

Pour le développement de ce gisement, **QDM** entend consacrer un montant d'un millions huit cent mille (**1.800.000**) euros soit environ sept cent trente huit millions (**738.000.000**) d'ouguiyas.

Article 4 : La société **QDM** a cédé à l'Etat une participation gratuite à son capital social à hauteur de 20% et s'engage à lui verser un bonus d'un million (**1.000.000**) d'euros suivant l'échéancier ci-après :

- Cinq cent mille (**500.000**) euros dès la réception du décret accordant le permis d'exploitation ;
- Deux cent cinquante mille (**250.000**) euros à la clôture de l'exercice de 2015 ;
- Deux cent cinquante mille (**205.000**) euros à la clôture de l'exercice de 2016.

Article 5 : **QDM** doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction Générale des Mines.

Article 6 : **QDM** est tenue de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude l'Impact sur l'Environnement. La société doit élaborer à l'issue de l'EIE un plan de gestion environnemental permettant d'atténuer l'impact de l'exploitation.

Article 7 : **QDM** doit communiquer au Ministère toutes les données relatives à la découverte de sources d'eau potable et de sites archéologiques.

Article 8 : **QDM** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à l'emploi des étrangers et à la Mauritanisation des postes. Elle doit en outre accorder la priorité aux Mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 9 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié

au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-082 du 17 juin 2014 accordant le permis d'exploitation n°2138 C1 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la zone de Legleitat (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société Legleitat Iron de Mauritanie S.A.

Article Premier : un permis d'exploitation n°2138 C1 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) est accordé pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Legleitat Iron de Mauritanie S.A** et ci-après dénommée **LIM S.A.**

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de **Legleitat** (Wilaya de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche et d'exploitation des substances du groupe 1 (Fer et substances connexes), tel que défini dans l'article 5 de la loi minière. Il lui confère également le droit de procéder à toutes opérations de concentration, d'enrichissement, de transport et de commercialisation, qui sont alors assimilées à des opérations minières.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **995 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X m	Y m
1	28	526.000	2.173.000
2	28	536.000	2.173.000
3	28	536.000	2.171.000
4	28	547.000	2.171.000
5	28	547.000	2.165.000
6	28	552.000	2.165.000
7	28	552.000	2.160.000
8	28	562.000	2.160.000
9	28	562.000	2.165.000

10	28	567.000	2.165.000
11	28	567.000	2.181.000
12	28	572.000	2.181.000
13	28	572.000	2.180.000
14	28	595.000	2.180.000
15	28	595.000	2.163.000
16	28	586.000	2.163.000
17	28	586.000	2.158.000
18	28	544.000	2.158.000
19	28	544.000	2.156.000
20	28	526.000	2.156.000

Article 3 : La société **LIM S.A.** s'engage, à réaliser le développement de ce gisement, dans un délai n'excédant pas dix huit (18) mois, à compter de la date de notification du décret d'attribution du permis d'exploitation.

La capacité de production ainsi installée sera de cinq cent mille (**500.000**) tonnes pour la première année et un million (**1.000.000**) de tonnes à partir de la 2^{ème} année d'exploitation.

Pour la réalisation de ce projet, **LIM S.A.** entend consacrer un montant de treize millions (**13.000.000**) de dollars américains, soit l'équivalent de trois milliards neuf cent millions (**3.9000.000.000**) d'ouguiyas, et créera, dès son démarrage, environ **200** emplois permanents sur une durée de vie du projet estimée au minimum à **11** ans.

Article 4 : La société **LIM S.A.** a cédé à l'Etat une participation gratuite à son capital social à hauteur de 20% et s'engage à lui verser un bonus de dix millions (**10.000.000**) d'euros suivant l'échéancier ci-après :

- Trois millions (**3.000.000**) de dollars américains dès la réception du décret accordant le permis d'exploitation ;
- Deux millions (**2.000.000**) de dollars américains à l'issue de la 1^{er} année d'exploitation ;
- Deux millions (**2.000.000**) de dollars américains à l'issue de la 2^{ème} année d'exploitation ;

- Deux millions (2.000.000) de dollars américains à l'issue de la 3^{ème} année d'exploitation ;
- Un million (1.000.000) de dollars américains à l'issue de la 4^{ème} année d'exploitation.

Article 5 : LIM S.A. doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction Générale des Mines.

Article 6 : LIM S.A. est tenue de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude l'Impact sur l'Environnement. La société doit élaborer à l'issue de l'EIE un plan de gestion environnemental permettant d'atténuer l'impact de l'exploitation.

Article 7 : LIM S.A. doit communiquer au Ministère toutes les données relatives à la découverte de sources d'eau potable et de sites archéologiques.

Article 8 : LIM S.A. est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à l'emploi des étrangers et à la Mauritanisation des postes. Elle doit en outre accorder la priorité aux Mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 9 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-084 du 28 Juin 2014 portant approbation de la convention d'Etablissement entre la Mauritanie et la Société Omnium Marocain Industriel et Chimique (OMIC SA)

Article premier – Est approuvée la convention d'établissement annexée au présent décret, conclue entre, la Mauritanie et la Société Omnium Marocain Industriel et Chimique (OMIC SA).

Article 2 – Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement, le Ministre des Finances et le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n°0509 du 10 Mars 2014 autorisant le Groupement CCC- CDE à importer des substances explosives destinées aux travaux de la réalisation de la route- Atar-Tidjikja.

Article Premier: Il est accordé au Groupement « CCC/CDE », B.P 5505, ilot C TZ, tel: 22805101, Nouakchott une autorisation provisoire d'importation de substances explosives destinés exclusivement aux travaux de réalisation de la route Atar-Tidjikja dans le cadre du marché n°161/CCM/2011.

Article 2: La présente autorisation est accordée pour l'importation des quantités ci-après:

- Cinq Cent (500) kgs exclus 30x400;
- Cent (100) paquets de Détonateurs Daveydet électrique lg 3ml;
- Cent Vingt (120) paquets de Raccords Daveynel 42 ms lg 4M80
- Deux Mille cinq cent (2500) mètres de cordeau détonant 10grs;
- Trois cent (300) mètres de Daveyquicks lg 12ml

Article 3: Les substances explosives importées seront acheminées suivant un itinéraire reliant le point d'importation au dépôt temporaire du Groupe CCC/CDE situé au PK 39 de l'axe routier Atar-Tidjikja les qualités de substances explosives et l'itinéraire de leur transport devront être

communiqués à l'Administration des Mines, une semaine avant leur date d'importation.

Article 4: La validité de la présente autorisation est de six (06) mois à compter de sa date de délivrance.

Article 5: Le Groupement CCC/CDE est tenu de se conformer aux dispositions de la Loi n°2012.014 du 22 Février 2012 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la Loi n°2008-011 du 27 avril 2008, modifiée par la Loi n°2009-026 du 7 avril 2009, portant Code minier et de l'Ordonnance n°85.156 du 23 juillet 1985 réglementant les substances explosives dans la République Islamique de Mauritanie.

Article 6: Si le Groupement CCC/CDE constate la disparition de tout ou partie des substances explosives du dépôt, elle doit en faire la déclaration, dans les 24 heures, auprès des autorités administratives les plus proches et de la Direction des Mines.

Article 7: Cette autorisation porte le n°228 du registre spécial tenu à la Direction des Mines.

Article 8: Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Défense Nationale, de l'Intérieur, et de la Décentralisation du Pétrole, de l'Energie et des Mines ainsi que le Wali de l'Adrar sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Modernisation de
l'Administration**

Actes Divers

Décret n°2014-086 du 29 juin 2004 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.

Article Premier : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et ce pour compter du 17 Janvier 2014 :

Cabinet du Ministre :

Inspection Interne :

Inspecteur Général : monsieur Hamoud T'Feil Bowbe, Professeur de l'Enseignement Supérieur, matricule **25989Y**,

Inspecteur Chargé du Travail et de la Prévoyance Sociale : Monsieur Mohamed Ould Mohamed Mahmoud Ould Bowba, administrateur civil matricule **57217R**, précédemment Chef Service de suivi et évaluation au même Ministère

2. Administration centrale

Direction Générale de la Fonction Publique

Directeur Général Adjoint : Monsieur Saadna Ould Mohamed Yeslem, Inspecteur du Travail, matricule **10100C**, précédemment Directeur des Etudes et de la Réglementation au même Ministère

Direction de la Formation et du Perfectionnement

Directeur : Monsieur Sid'Ahmed Ould Ahmed Jed, Professeur d'Enseignement Secondaire, matricule **26419Q**, précédemment Chef de Service de la Formation au même Ministère

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-094 du 01 Juillet 2014 portant nomination du président, commissaire de gouvernement et de membres de la Commission Nationale des Concours

Article premier – En application de l'article 4 du décret n°2014-60 du 13/05/2014 fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours, sont, à compter du 29/5/2014 nommés président,

commissaire de gouvernement et membres de la Commission Nationale des Concours comme suit :

Président : Mohameden ould Bah ould Hamed, Administrateur civil

Commissaire de gouvernement : Tekber mint Deye, Docteur dentiste

Membres :

- Kamara Dramane Singaffé, ingénieur principal de l'économie rurale à la retraite ;
- Abderrahmane ould Sidi Hamoud, professeur de l'enseignement supérieur à la retraite ;
- Dah ould Alewa, professeur à la retraite ;
- Mohameden ould Mohamed El Hafedh ould Ahmedou Vall, professeur à la retraite ;
- M'Beirik ould Gharva, fonctionnaire à la retraite ;
- Mohamed Mahmoud ould El Hadj Brahim professeur de l'enseignement supérieur à la retraite.

Article 2 – Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Décret n°2014-069 du 27 Mai 2014 portant approbation des modifications des articles 1^{er}, 2 et 3 des statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments essentiels, Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC)

Article premier – Sont approuvées telles que prévues en annexe au présent décret, les modifications aux articles 1^{er}, 2 et 3 des statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments essentiels, Matériels et Consommables Médicaux en abrégé

(CAMEC), société nationale au sens des dispositions de l'article 7 de l'Ordonnance n°90.09 du 4 avril 1990.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 – Le Ministre de la Santé et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

ANNEXE

Articles 1^{er}, 2 et 3 (nouveaux) des statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments essentiels, Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC)

TITRE PREMIER

Forme – Objet – Dénomination – Siège et durée de la société

Article 1^{er} (nouveau) : Forme de la Société

Il est créé une société nationale au sens de l'ordonnance 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat et par les présents statuts.

La Centrale d'Achat des Médicaments essentiels, Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC) est placée sous la tutelle du Ministre de la Santé.

Article 2 (nouveau) : Objet et missions

La Centrale d'Achat des Médicaments essentiels, Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC) a pour objet :

- L'approvisionnement des formations sanitaires en médicaments, équipements et consommables médicaux, sur la liste arrêtée par le Ministre de la Santé ;
- La passation en Mauritanie et à l'étranger des commandes auprès des fournisseurs ;
- La cession aux formations sanitaires des produits, matériels et équipements susmentionnés à un prix social, de

façon à en assurer le fonctionnement et de faire face au renchérissement des prix des produits pharmaceutiques et des équipements médicaux sur le marché.

La Centrale d'Achat des Médicaments essentiels, Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC) peut créer des filiales partout en Mauritanie pour les besoins de son activité.

Article 3 (nouveau) : Dénomination

La société prend la dénomination sociale de « *La Centrale d'Achat des Médicaments, équipements et consommables médicaux* », en abrégé « CAMEC ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sera précédée ou suivi immédiatement des mots écrits lisiblement et en toutes lettres « Société Nationale », et de l'énonciation de son capital social.

Actes Divers

Décret n°2014-090 du 01 Juillet 2014 portant nomination du Président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Nouakchott

Article premier – Est nommé pour compter du 15 Mai 2014 président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Nouakchott :

Mr. Bah ould Rabahe.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n°2011-080 du 08 Mars 2011 portant nomination du Président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Santé Publique.

Article 3 – Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-091 du 01 Juillet 2014 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Hôpital Cheikh Zayed

Article premier – Est nommé pour compter du 15 Mai 2014 président du conseil d'administration de l'hôpital Cheikh Zayed : **Mme Sultana Mint Aebidna.**

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n°2011-104 du 25 Avril 2011 portant nomination du Président du conseil d'administration de l'hôpital Cheikh Zayed.

Article 3 – Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-092 du 01 Juillet 2014 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Kiffa

Article premier – Est nommé pour compter du 15 Mai 2014 président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Kiffa :

Mr. Mouhamed Mahmoud ould Sid'Ahmed.

Article 2 – Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-093 du 01 Juillet 2014 portant nomination du président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Kiffa

Article premier – Est nommé pour compter du 15 Mai 2014 président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Kiffa :

Monsieur Aidoud ould Lakhel

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et

notamment le décret n°2010-269 du 12 décembre 2010 portant nomination du Président du conseil d'administration du centre hospitalier de Kiffa.

Article 3 – Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-096 du 06 Juillet 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aleg.

Article Premier : sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aleg pour un mandat de trois ans :

- Dr. Elhadi Ould Ideidbi conseiller chargé de la pharmacie, du médicament et des laboratoires, représentant le Ministère de la Santé ;
- Mr Mohamed Ould Housseine, coordinateur de la cellule régionale de planification et de suivi et d'évaluation du Brakna représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Le chef du Centre des impôts du Brakna, représentant le Ministère des Finances ;
- Mme. Toutou Mint Yacoub, coordinatrice régionale au Brakna représentant le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la famille ;
- Dr. Ba Mamadou, Directeur de la Médecine Hospitalière au Ministère de la Santé ;
- Dr. Hamoud Fadel Mohamed, Directeur de la pharmacie et des laboratoires au Ministère de la Santé ;

- Le conseiller chargé des Affaires politiques et sociales de la Wilaya du Brakna ;
- Le Maire de la commune d'Aleg ;
- Le Directeur Régional de l'action Sanitaire de la Wilaya du Brakna ;
- Dr. Mohamed Elboukhari Ould Sid'Ahmed représentant le personnel médical du Centre Hospitalier d'Aleg ;
- Mr. Mohamed Lemine Ould Mabrouk Technicien Supérieur de Santé, Représentant le personnel paramédical du centre Hospitalier d'Aleg.

Article 2 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-098 du 06 Juillet 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Recherches en Santé Publique.

Article Premier : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Recherches en Santé Publique pour un mandat de trois ans :

- Dr. Mohamed Abdellahi Ould Bellahi Directeur du centre National de transfusion Sanguine, représentant le Ministère de la Santé ;
- Mr. Mohamed Mahmoud Ould Hama Khattar, représentant le Ministère chargé des Finances ;
- Mr. Oumar Gueye, Directeur de la prévision et de l'Analyse Economique, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du développement ;
- Dr. Doumbia Baba Directeur du centre National d'Etudes et de recherche vétérinaire représentant le Ministère du Développement Rural ;

- Mr. Mohamed Mahmoud Yehdih, chargé de mission, représentant le Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement ;
- Mme. Fatimetou Mint Cheikh Conseillère Technique chargée du Genre, représentant le Ministère de l'Education Nationale ;
- Mr. Mohamed Ould Yasser, Représentant le personnel de l'Institut National de Recherches en Santé Publique.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n°2009-210 du 05 Octobre 2009 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Recherches en Santé Publique.

Article 3 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-099 du 06 Juillet 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tidjikdja.

Article Premier : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tidjikdja pour un mandat de trois ans :

- Mr. Abdellahi Ould Lehbibe Directeur de la Direction de l'Hygiène Publique, représentant le Ministère de la Santé ;
- Le trésorier Régional de Tidjikdja représentant le Ministère chargé des Finances ;
- Mr. Mohamed Ould El Houssein, Chef de la cellule Régionale de Planification, suivi et Evaluation du Brakna, représentant le Ministère des

Affaires Economiques et du Développement ;

- Mme. Aminetou Mint Nema Coordinatrice régionale du Tagant, représentante du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ;
- Dr. Ba Mamadou, Directeur de la Direction de la Médecine Hospitalière au Ministère de la Santé ;
- Dr. Hamoud Fadel Mohamed, Directeur de la pharmacie et des laboratoires au Ministère de la Santé ;
- Le conseiller chargé des Affaires politiques et sociales de la Wilaya du Tagant ;
- Le Maire de la commune de Tidjikdja ;
- Dr. Yemehlou Ould Mohamed Fadel, Directeur Régional de l'action Sanitaire de la Wilaya du Tagant ;
- Dr. Sar Moctar Chirurgien dentiste, représentant le personnel médical du Centre Hospitalier de Tidjikdja ;
- Mr. Sow Mohamed Infirmier médico-sociaux, Représentant le personnel paramédical du centre Hospitalier de Tidjikdja.

Article 2 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Décret n°2014-081 du 17 juin 2014 portant nomination du Président et des membres représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson (SMCP/Sem).

Article Premier : Sont nommés Président et membres représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson, (SMCP/Sem) pour un mandat de (3) ans comme suit :

Président du Conseil d'Administration :
Cheikh Ahmed Ould Taleb Boubacar

Membres représentants de l'Etat :

- Le Wali de Dahlet- Nouadhibou ou son Représentant ;
- Secrétaire Général du Ministère des Finances ;
- M. Moctar Ould Yahya, Chargé de Mission, Représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- M. Mohamedine Fall Ould Abdi, Conseiller Technique, Représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- M. Mohamed El Hafed Ould Ejiwen, Directeur Chargé de la Programmation et de la Coopération Représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- M. Ethmane Ould Brahim El Moctar, Cadre à la Banque Centrale de Mauritanie ;
- M. Ba Abou Sidi, Directeur de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Agriculture ;
- M. Sid 'Ahmed Ould Abeid, Représentant de la FNP, Section Artisanale Nord.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-087 du 29 Juin 2014 portant nomination du Président et des membres représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société Marché au Poisson de Nouakchott

Article premier – Sont nommés Président et membres représentants de l'Etat au conseil d'administration de la société Marché au Poisson de Nouakchott (MPN) pour un mandat de (3) ans comme suit :

Président du conseil d'administration :
Abderrahmane ould Cheine

Membres représentants de l'Etat :

- Mme Zeinabou mint Yeye, représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
- M. Mohamed El Hafed ould Ejiwen, représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- M. Mamadou Birane Wane, représentant le Ministère des Finances ;
- M. Abdallahi Diakité, représentant le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille.

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0522 du 17 Mars 2014 portant création d'un Comité technique international

Article Premier: Il est créé un comité technique international chargé d'assurer toutes les fonctions de mise en œuvre, de supervision, de suivi, de coordination et de pilotage liées à la mise en place d'un

système d'assurance pour l'agriculture irriguée en Mauritanie.

Article 2: Ce comité a pour mission de:

- Concevoir, organiser, superviser, coordonner et mettre en œuvre toutes les activités liées au processus de mise en place d'un système d'assurance pour l'agriculture irriguée en Mauritanie.
- Rendre compte régulièrement au Comité International de l'évolution du processus.
- Superviser et coordonner les travaux des consultants chargés des travaux liés à l'étude relative à la mise en place du système d'assurance.
- Organiser les missions d'information et de sensibilisation auprès des opérateurs concernés et animer l'atelier de restitution et de validation de l'étude.
- Piloter les activités propres à la mise en place du système (Communications, textes réglementaires etc.)

Article 3: Le processus global envisagé consistera à mettre en place un système d'assurance pour l'agriculture irriguée, à partir d'une réflexion élargie à tous les acteurs concernés.

Article 4: Le comité technique est composé comme suit:

- Mohamed Lemine Ould Naty, directeur du Contrôle des Assurances Président du Comité Technique
- Bouh Ould Tar: Conseiller technique du Ministre des Finances, Membre
- Memma Ould Hmallah: chargé de mission au ministère du Développement Rural, Membre
- Abdellahi Ould Baba: Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural, Membre (chargé du Secrétariat).

Article 5: Les travaux de ce Comité s'étaleront du mois de mars 2014, jusqu'à la validation par les pouvoirs publics et la mise en place du nouveau système d'assurance.

Article 6: Les Secrétaires Généraux des Ministères des Finances, du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme et du Développement Rural sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté n°0508 du 10 Mars 2014 portant délégation de la signature au profit du Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article Premier: Monsieur Ahmed Salem Ould Hamma Khatar, Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie de l'Artisanat et du Tourisme est chargé sous l'autorité de Madame la Ministre:

1. De la coordination de l'activité de l'ensemble des directions, services, et organisations Publics sous tutelle du Département ;
 - A la Centralisation du courrier ;
 - A l'affectation du courrier annoté de ses instructions soit exclusives soit en complément de celles du Ministre ;
 - A la préparation et l'exécution du budget du département et la gestion des biens et meubles affectés au département.
2. De la mise en application des instructions de Madame la Ministre, du suivi des affaires relevant de la compétence du département et la diligence apportée à leur règlement notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'action du département.

A cet effet, Monsieur **Ahmed Salem Ould Hama Khattar**, principal collaborateur de Madame la Ministre, est le chef administrateur. Il veille au bon fonctionnement de l'ensemble des services et établissements qui lui sont rattachés ou relevant de sa tutelle. Cette responsabilité s'exerce :

- Par des séances de travail avec une ou plusieurs directions sur des sujets particuliers ou d'intérêt commun;
- Par des instructions individuelles ou collectives à caractère particulier ou général,
- Par l'initiation, la proposition ou l'initiative d'actes relatifs à l'administration du personnel en conformité avec les dispositions des statuts du personnel.

Article 2: Monsieur **Salem Ould Hama Khattar**, Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme est habilité à signer:

- Télégrammes officiels et messages RAC
- Les communiqués pour la presse et la radiodiffusion ;
- Les fiches de demandes de visa des actes réglementaires ;
- Certaines correspondances publiques et aux Secrétaires Généraux et assimilés des autres départements ;
- Tout autre acte habilitation expresse.

Article 3: Monsieur **Ahmed Salem Ould Hama Khattar**, Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme signe:

- Les pièces comptables et autres pièces justificatives y afférentes ;
- Les notes de service, les ordres de Mission et feuilles de déplacement à l'intérieur du pays ;
- Les ampliations de circulaires, décisions et arrêtés ministériels.

Article 4: sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°2153 du 06 Juillet 2014 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée **IDAR/LITENMIYE/MOUGHATAA DE ARAFAT/WILAYA DE NOUAKCHOTT**
Article premier – Est agréé la coopérative artisanale dénommée **IDAR/LITENMIYE/MOUGHATAA DE ARAFAT/WILAYA DE NOUAKCHOTT** conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant code de l'Artisanat modifiant et complétant la loi n°67-171 du 18 Juillet 1967 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le non respect des textes entraîne le retrait de l'agrément.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Réglementaires

Arrêté n°0890 du 28 Mai 2013 portant inscription de certaines variétés de riz au catalogue National des Espèces et Variétés

Article premier – Les variétés de riz dont les noms suivent, sont inscrites au catalogue National des espèces et Variétés :

- **NERICA – S - 21**
- **NERICA – S – 44**
- **NERICA – S – 36**

Article 2 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 0654 du 26 Mars 2014 relatif à la lutte contre le Charançon Rouge du palmier (CRP).

Article premier : La surveillance et la lutte contre le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) sont obligatoires sur tout le territoire national.

Article 2 : Une surveillance est organisée sous le contrôle des services chargés de la protection des végétaux avec l'appui des propriétaires des palmiers pour une éventuelle apparition du charançon rouge.

Article 3 : La surveillance inclut toutes les zones susceptibles d'apparition du charançon rouge du palmier y compris les pieds plantés dans les concessions ou dans les rues.

Article 4 : Les propriétaires des palmiers sont dans l'obligation de déclarer, le plus rapidement possible, tout constat d'apparition du charançon rouge du palmier dans leurs exploitations auprès du service chargé de la protection des végétaux le plus proche ou auprès de l'administration locale.

Article 5 : Lorsque la présence du charançon rouge du palmier est confirmée sur un palmier, le propriétaire a l'obligation dans un délai de quinze jours, suivant la notification officielle par les services chargés de la protection des végétaux, de faire procéder à l'éradication du charançon.

Article 6 : Cette éradication consiste soit à la destruction de partie infestée du palmier suivi d'un traitement, soit à la destruction totale du palmier. Ces opérations sont réalisées sous la supervision des services chargés de la protection des végétaux.

Article 7 : Ces opérations sont à la charge du propriétaire.

Article 8 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

Décret n°2014-083 du 17 juin 2014 portant nomination du Président et des représentants de l'Etat au Conseil d'administration de la Société des Aéroports de Mauritanie.

Article Premier : Sont nommés Président et représentants de l'Etat au Conseil d'administration de la Société des Aéroports de Mauritanie (SAM Sem) pour un mandat de trois (3) ans :

- Mohamed Ould Bouceif Président
- Colonel Mohamed Ould H'Reitani, représentant le Ministère de la Défense Nationale
- Vadily Ould Naji, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Mamadou Birane Wane, représentant le Ministère des Finances
- Ahmed Ould Nemine, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement
- Lam Mamadou Amadou, représentant Ministère de l'Équipement et des Transports
- Aboubechrine Seddigh Ould Mohamed El Hacen, représentant le Ministère de l'Équipement et des Transport
- Oumar Abidine Sidi, représentant le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'exécution du

présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2014-088 du 29 juin 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Transport Public (STP).

Article Premier : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société de Transport Public pour un mandat de trois (3) ans :

- Mr Mohamed El Moctar Ould Mohamed Yeslem, représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Mr Mohamed Lemine Ould Ahmed Tar, représentant du Ministère chargé des Affaires Economiques et du Développement ;
- Mr Souleymane Boubacar Dramane, représentant du Ministère chargé des Transports Terrestres ;
- Mr Moctar Ould Ahmed, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le Directeur Général des Transport Terrestres ;
- Le Directeur Général des Hydrocarbures ;
- Mr Nana Ould Bombaye, représentant du personnel de la société.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Ministre de l'Equipement et Transport est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

Décret n°2014-070 du 27 Mai 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Office

National des Services d'Eau en Milieu Rural (ONSER)

Article premier – Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office National des services d'Eau en milieu Rural (ONSER) :

- Mohamed Mahmoud ould Ahmed Abdellahi, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Moulaye El Hacem ould Zeidane, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Mohamed Abderrahmane ould Abeid, représentant le Ministère des Finances ;
- Beit Allah ould Ahmed Lessouad, représentant le Ministère chargé de la Formation Professionnelle ;
- Lefdal ould Dadda, représentant le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Mohamed El Moctar ould Mohamed, Directeur de l'Hydraulique ;
- Mohamed Mahmoud Abdy, représentant le Ministère chargé du Développement Rural ;
- Moctar Salem ould Ahmed Abdellahi, représentant l'Association des Maires de Mauritanie ;
- Cheikhna ould Deih, représentant les travailleurs de l'ONSER.

Article 2 – Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

Décret n°2014-085 du 29 juin 2014 complétant le décret 2006-126 du 04/12/2006 modifié, portant statut des enseignants chercheurs universitaires et hospitalo-universitaires.

Article Premier : Les dispositions transitoires et finales du Titre V du décret 2006-126 du 04/12/2006 portant statut des enseignants chercheurs universitaires et hospitalo-universitaires sont complétées par un nouvel article après l'article 91 comme suit :

Article 91 Bis : Par dérogation aux dispositions relatives à la nomination au grade de professeurs Universitaires et Hospitalo-universitaires, les professeurs agrégés militaires, radiés des cadres de l'armée nationale pour limite d'âge, sont sur proposition du Ministre de la défense, pris en charge par l'Etat en qualité d'enseignants chercheurs universitaires et hospitalo-universitaires, par arrêté conjoint des Ministres chargés de la fonction publique ; des Finances, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la santé.

Dans cette situation, les intéressés exercent les fonctions dévolues aux corps des enseignants chercheurs universitaires et hospitalo-universitaires jusqu'à la limite, d'âge y afférente et cumulent leur pension avec la rémunération attachée au nouvel emploi dans la limite, soit du traitement qu'ils percevaient en dernier lieu dans l'emploi au titre duquel ils ont été admis à la retraite, soit du traitement afférent à l'emploi qu'ils continuent d'occuper. Ils ne peuvent acquérir de nouveaux droits à pension.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Finances, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2014-068 du 27 Mai 2014 portant nomination d'un Secrétaire Général

Article premier – Monsieur ISMAIL OULD SADEGH, professeur d'enseignement supérieur, matricule 95920K, est nommé à compter du 06 Mars 2014 Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

Décret n°2014-097 du 06 Juillet 2014 portant création d'une Société Nationale pour le Développement des Infrastructures Numérique (SDIN).

Article Premier : Il est créé en République Islamique de Mauritanie une société nationale dénommée Société pour le Développement des Infrastructures Numériques (en abrégé « SDIN »)

Article 2 : le siège social de la SDIN est fixé à Nouakchott

Article 3 : La SDIN a pour mission, notamment, de financer, construire, détenir, gérer, exploiter et maintenir des infrastructures et/ou installations et/ou bâtiments et/ou équipements de communications électroniques sur le territoire Mauritanien.

Article 4 : le statut de la SDIN sera approuvé par décret.

Article 5 : Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV – ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°10431 du cercle du Trarza, objet du lot n° 4443, appartenant à Mr: **Mohamed El Agheb Abderrahmane**, suivant la déclaration de Mr: **Ahmed Bezeïd Semetta El Atigh**, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti avec dépendance d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n°986 de l'ilot Sect. 3 **M'Gaizira - Teyarett**. Objet du permis d'occuper n°543/13/MF/DCDPE/DD du 21/07/2013.

Et Borné au Nord par le lot n° 985, à l'Est par le lot n° 984, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED BAMBA OULD SID'AHMED MISKE**. Suivant réquisition du 22/12/2003 n°5244.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n°000705 du 23 Août 2007 portant déclaration d'une association dénommée: «Association Développement Bokol Laguelatt »

Par le présent document, Monsieur **Yall Zakaria Alassane**, Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Les services compétents du Ministère ont reçu les pièces suivantes:

- Demande de reconnaissance de ladite association en date du 14/08/2009;
- Procès-verbal de son Assemblée Générale en date du 14/08/2009.
- Son Statut
- Son Règlement intérieur.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Monguel

Composition du bureau Exécutif:

Président: Cheikh Ahmed O/ Souleymane O/ Javaar

Secrétaire Générale : El Alia mint Sid'Ahmed

Trésorière: Emetou mint Mohamed Yahya

Récépissé n°217 du 18 Août 2011 portant déclaration d'une association dénommée: «Association Rayonnement pour revivre le Patrimoine Culturel »

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil**, Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Les services compétents du Ministère ont reçu les pièces suivantes:

- Demande de reconnaissance de ladite association en date du 14/08/2009;
- Procès-verbal de son Assemblée Générale en date du 14/08/2009.
- Son Statut
- Son Règlement intérieur.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Culturels

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott

Composition de l'Organe Exécutif:

Président: **Mohameden ould Ahmed dit Hemine**

Secrétaire Général: **Abdou ould Berza**

Trésorière: **Loulou mint Abdallah**

AVIS DIVERS	BIMENSUEL paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><u>Abonnement : un an /</u></p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p><u>Achats au numéro /</u></p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p align="center">Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p> <p align="center">PREMIER MINISTERE</p>		